**Vide grenier**

**du Sou des Écoles de Bellegarde en Forez**

**Règlement intérieur**

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide grenier organisé par le Sou des Écoles de Bellegarde en Forez. Celui-ci a pour but de récolter des fonds destinés aux élèves de l’école publique du village.

**Article 2 : Lieu et date de la manifestation**

Le vide grenier se déroule dans le centre de la commune de Bellegarde en Forez. Sont utilisés pour exposer la cour de l’école publique, la place des Combattants, la rue des Écoles ainsi que les rues adjacentes.

Un arrêté de M. le Maire délimite les zones de la brocante et les routes fermées à la circulation.

La manifestation se déroule chaque année le dimanche de Pâques.

**Article 3 : Exposants**

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

L’ensemble des participants, particuliers et professionnels, sera inscrit sur un registre. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

Aucun exposant de marchandises alimentaires et neuves ne sera accepté.

**Article 4 : Réservations**

Les réservations sont possibles mais non obligatoires. Celles-ci sont recevables jusqu’à 2 semaines avant la date de la manifestation.

Les personnes souhaitant réserver un emplacement devront retourner un bon de réservation complété accompagné du règlement et de la photocopie recto-verso d’une pièce d’identité en cours de validité et une carte de professionnel si concerné. Toute réservation incomplète ne pourra être enregistrée.

Pour une réservation, le métrage linéaire minimal est de 5 mètres, soit une longueur standard d’un véhicule. Toutefois, les exposants doivent prendre en considération la taille de leur véhicule si celui-ci est plus conséquent (camionnette, camion, camping-car, …) et inclure également la longueur d’une remorque éventuelle.

**Article 5 : Placements des exposants**

Les exposants ayant réservé seront placés en priorité dans la cour de l’école puis sur la place des Combattants et enfin, si nécessaire, dans la rue des Ecoles.

Les exposants n’ayant pas fait de réservation seront placés dans l’ordre de leur arrivée sur les emplacements qui leur seront indiqués par les placiers, bénévoles de l’association.

Pour les exposants n’ayant pas réservé, les documents attestant leur identité leur seront remis à leur arrivée sur site. L’emplacement minimum est de 5 mètres linéaire et devra être réglé en conséquence. A partir de 9H, des bénévoles de l’association récupéreront les documents et le règlement de l’emplacement. Une vérification des métrages utilisés sera effectuée.

* **Installation**

L’installation se fait à partir de 5H30. Les emplacements réservés mais non occupés pourront être remis à la vente dès 8H00. L’accès aux bouches et poteaux d’incendie devra être libre et dégagé en permanence. Chaque exposant s’engage à respecter l’emplacement proposé par le Sou des Ecoles

* **Rangement**

L’exposant s’engage à ne rien laisser sur l’espace public. En cas de non-respect de cette règle, l’association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n’ayant pas respecté ce règlement.

* **Fin de manifestation**

Toute sortie de véhicules ne sera autorisée qu’à partir de 16h.

**Article 6 : Vente de produits alimentaires**

La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l’association organisatrice.

Afin de respecter les réglementations sur l’écologie, il a été décidé de n’utiliser que des verres en plastiques recyclables et lavables. Une caution de 1€ par verre sera demandée, qui sera restituée dès le retour du verre, à la buvette.

**Article 7 : Vols et responsabilité**

L’association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l’exposition.

Il est rappelé par ailleurs que les enfants sont sous la responsabilité des adultes les accompagnant.

**Article 8 : Remboursement**

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée, à l’exception de l’annulation de la manifestation par le Sou des Ecoles.

**Article 9 : Visiteurs**

L’entrée du vide grenier est en accès libre et gratuite pour les visiteurs.

**Article 10 : Circulation des véhicules**

La circulation des véhicules sur le site de la manifestation est réglementée par l’arrêté municipal pris par M. le Maire. Seuls les véhicules d’urgence devront pouvoir passer.

**Article 11 : Bénévolat**

Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d’être patients, respectueux et courtois à leur égard.